

Annexe web 3:

Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition et faits nouveaux au sujet de la collaboration de la FAO avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernant les indicateurs dont la FAO est responsable

1. Le Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition a pour objectif de renforcer l'engagement politique, de proposer des initiatives concrètes en faveur de l'établissement de législations sur la sécurité alimentaire et la nutrition, de favoriser les partenariats entre les alliances parlementaires et les parties prenantes, d'améliorer la coordination intersectorielle et de faciliter le développement d'un consensus parlementaire régional en vue de réduire les inégalités en matière d'alimentation et de nutrition.
2. Le Sommet est né de la collaboration fructueuse entamée il y a 15 ans entre la FAO et le Parlement latino-américain et caribéen, collaboration que l'Organisation a depuis étendue dans toutes les régions, puisque l'on compte aujourd'hui plus d'une soixantaine de réseaux parlementaires dans le monde, ce mouvement ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption de plus d'une centaine de lois portant sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur des questions de nature agricole. Il est démontré que les améliorations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition découlent directement de politiques, de programmes et de cadres qui sont ancrés dans la législation.
3. Les deux premières éditions du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, qui se sont tenues respectivement en 2018 à Madrid (Espagne) et en 2023 à Valparaiso (Chili), ont bénéficié d'une large couverture médiatique internationale. La deuxième édition a abouti à l'adoption historique du Pacte parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition. Cet instrument non juridiquement contraignant cristallise la volonté politique des parlementaires de veiller au respect du droit à une alimentation adéquate, de promouvoir la transformation des systèmes agroalimentaires et d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Le Pacte parlementaire mondial appelle également la FAO à organiser le troisième Sommet parlementaire mondial en Afrique d'ici à 2026, et l'Organisation se penche déjà sur les modalités qui conviendraient le mieux.
4. La FAO s'emploie à établir sur une base plus solide une plateforme mondiale permanente qui permettrait d'apporter un appui constant aux réseaux parlementaires s'agissant de mettre en application le Pacte et d'influer sur les priorités législatives en vue d'y faire figurer l'élimination de la faim et la transformation des systèmes agroalimentaires. La mobilisation des membres et des partenaires internationaux en faveur de ce mécanisme sera déterminante pour permettre à la FAO de remplir son mandat consistant à coordonner, faciliter et suivre l'action parlementaire menée en vue d'ancrer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les cadres législatifs.
5. Cet engagement stratégique de la FAO s'inscrit dans la droite ligne de la résolution A/RES/77/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable», laquelle affirme que les parlements ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux visant à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris s'agissant d'en assurer le suivi.
6. Au titre de ce point, les membres recevront également des informations actualisées sur la collaboration récente de la FAO avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (le Groupe d'experts), organe subsidiaire de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU) chargé de superviser la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD. En particulier, les membres seront informés de l'examen complet du cadre d'indicateurs qui est en cours pour 2025. Il s'agit du deuxième et dernier

examen complet prévu durant la période d'exécution du Programme 2030, qui donne la possibilité d'ajouter, de supprimer, de remplacer ou de modifier des indicateurs relatifs aux ODD. Le présent document a également pour objet de répondre à la demande régulièrement exprimée par les membres de la FAO d'être tenus informés des évolutions en matière de statistiques, en particulier en ce qui concerne les indicateurs des ODD.

7. D'ici à la session du Conseil de la FAO qui se tiendra en juin 2024, l'examen complet du cadre d'indicateurs devant s'achever en 2025 sera pleinement en cours. Cet examen complet, le deuxième après celui réalisé en 2020, sera le dernier exercice du genre d'ici la fin de la période de mise en œuvre du Programme 2030 et permettra d'ajouter, de supprimer, de remplacer ou de modifier en profondeur des indicateurs des ODD.

8. Du 1^{er} au 30 avril 2024, le Groupe d'experts a organisé un appel à propositions ouvert, dans le cadre duquel il a recueilli des suggestions concernant d'éventuels changements substantiels à apporter. Il procède actuellement à l'examen de toutes les propositions reçues sur la base des critères suivants:

- L'examen visera à maintenir le nombre d'indicateurs actuellement inclus dans le cadre afin de ne pas accroître la charge de travail que constitue la communication d'informations pour les systèmes statistiques nationaux.
- Tout nouvel indicateur qu'il serait proposé d'instaurer doit reposer sur une méthode arrêtée d'un commun accord et sur des données disponibles pour au moins 40 pour cent des pays.
- Un indicateur supplémentaire ne peut être envisagé que dans des cas exceptionnels, à savoir lorsqu'un aspect crucial d'une cible n'est pas couvert par l'indicateur ou les indicateurs actuel(s) ou lorsqu'il faut couvrir une nouvelle question essentielle ou émergente dont le suivi n'est pas assuré au moyen des indicateurs existants.
- La suppression d'un indicateur de la catégorie II peut être envisagée lorsqu'aucune donnée n'a été communiquée sur cet indicateur au niveau mondial ou lorsque le suivi de cet indicateur s'avère difficile pour les pays; le cas échéant, un indicateur de remplacement sera proposé s'il n'existe aucun autre indicateur pour la cible concernée.

9. Compte tenu des éléments susmentionnés, la FAO intervient actuellement sur deux fronts principaux: d'une part, elle a intensifié ses efforts de renforcement des capacités portant sur les indicateurs de la catégorie II dont elle est responsable, afin d'éviter que ces indicateurs ne soient abandonnés ou remplacés; d'autre part, elle a élaboré, en concertation avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et une coalition de pays et d'organismes l'appuyant dans sa démarche, une proposition d'établissement d'un nouvel indicateur sur la **prévalence de la diversité alimentaire minimale, par groupe de population** (enfants âgés de 6 à 23,9 mois et femmes non enceintes âgées de 15 à 49 ans).

10. S'agissant du travail qu'elle accomplit concernant les indicateurs de la catégorie II, la FAO continue d'investir en priorité dans le renforcement des capacités statistiques pour les indicateurs des ODD pour lesquels le nombre de pays couverts est le plus faible. Elle intervient à cet égard par l'intermédiaire d'une série d'initiatives complémentaires, parmi lesquelles le Système international d'information pour les sciences et la technologie agricoles (AGRIS), l'initiative 50x2030 et le Programme mondial du recensement de l'agriculture, ainsi qu'en apportant un appui direct aux pays en matière de suivi des ODD, financé à la fois par des ressources provenant du budget du Programme ordinaire et par des fonds extrabudgétaires.

11. La FAO a adressé un compte rendu détaillé de ces activités au Groupe d'experts en vue de l'examen complet de 2025. En effet, à la mi-avril 2024, le Groupe d'experts a demandé à tous les organismes responsables d'indicateurs de catégorie II pour lesquels les données produites couvrent moins de 30 pour cent des pays de présenter un plan d'action pour chacun des indicateurs concernés, indiquant

les causes du problème, les mesures prévues pour améliorer la couverture des données dans un avenir rapproché ainsi que le calendrier d'exécution de ces mesures.

12. Parmi les indicateurs de catégorie II pour lesquels la FAO a soumis un plan d'action en avril figure l'indicateur 2.4.1 sur l'agriculture productive et durable, l'Organisation ayant admis que la couverture des données pour cet indicateur n'augmenterait sans doute pas suffisamment à court terme. Même dans un scénario optimiste où l'on accélérerait les efforts de renforcement des capacités et où les pays s'engageraient à collecter les données nécessaires, il serait difficile d'atteindre un taux de couverture de 50 pour cent des pays d'ici à 2030, un niveau qui permettrait à cet indicateur d'être classé dans la catégorie I et donnerait à la FAO la possibilité de publier des agrégats régionaux et mondiaux.

13. Partant de ce constat et cherchant avant tout à fournir un outil temporaire permettant de mesurer les progrès aux niveaux régional et mondial, la FAO a mis au point un indicateur supplétif provisoire sur les *progrès vers une agriculture productive et durable*. Cet indicateur supplétif a été proposé pour la première fois au Groupe d'experts en octobre 2022. Après une série d'examens et d'ajustements, il a finalement été approuvé par le Groupe d'experts en octobre 2023 et, partant, par la Commission de statistique de l'ONU lors de sa dernière session qui s'est tenue à cheval sur les mois de février et mars 2024.

14. En particulier, la Commission de statistique de l'ONU: «a pris note de la proposition concernant un indicateur supplétif pour l'indicateur 2.4.1 relatif aux objectifs de développement durable, [qui constitue une] solution provisoire pratique [...] et [a] encouragé l'organisme responsable à collaborer avec les pays pour renforcer les activités de développement des capacités pour ce qui est de l'indicateur officiel» qui a été approuvé par le Groupe d'experts. Dans cet esprit, la FAO a déjà publié des données sur l'indicateur supplétif dans la base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des ODD et sur ses propres plateformes de diffusion de données, et a fourni des notes explicatives sur les tendances régionales et mondiales, qui seront intégrées à l'édition 2024 du rapport mondial sur les ODD. En parallèle, la FAO continue d'œuvrer aux côtés des pays pour renforcer leurs capacités s'agissant de produire des données sur l'indicateur 2.4.1 officiel et a remis un plan d'action sur cet indicateur de catégorie II au Groupe d'experts.

15. En plus de ses activités consacrées aux indicateurs de catégorie II, la FAO a également saisi l'occasion offerte par l'examen complet de 2025 pour proposer l'établissement d'un nouvel indicateur relatif à cible 2.2 des ODD. En effet, l'Organisation s'est associée sur le plan technique à l'UNICEF pour élaborer une proposition relative à la création d'un indicateur sur la *prévalence de la diversité alimentaire minimale, par groupe de population (enfants âgés de 6 à 23,9 mois et femmes non enceintes âgées de 15 à 49 ans) (pourcentage)*. L'UNICEF serait responsable de la composante relative aux nourrissons et aux jeunes enfants (diversité alimentaire minimale chez les enfants) et la FAO de la composante relative aux femmes (diversité alimentaire minimale chez les femmes).

16. Cette proposition a pour but de combler une lacune importante du cadre d'indicateurs relatifs aux ODD, lequel ne comporte pour l'heure aucun indicateur permettant de mesurer directement l'existence de modes d'alimentation sains. Il s'agit là d'une faille non négligeable, sachant qu'une saine alimentation est indispensable à la réalisation de l'ODD 2 et constitue une condition préalable à la concrétisation de nombreux autres ODD. En effet, les problèmes de santé et les maladies non transmissibles dans le monde sont principalement causés par une mauvaise alimentation, c'est pourquoi la diversification de l'alimentation constitue depuis longtemps un principe de santé publique qui est largement défendu dans les recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments, dans les principaux repères sur l'alimentation saine établis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), dans les principes directeurs de la FAO et de l'OMS pour des régimes alimentaires sains et durables et dans le cadre conceptuel de l'UNICEF sur la nutrition de la mère et de l'enfant. Par ailleurs, le nouvel indicateur proposé satisfait à tous les autres critères principaux du Groupe d'experts puisqu'il repose sur une méthode bien établie et qu'on dispose déjà de données connexes pour au moins 40 pour cent des pays.

17. La proposition a été présentée sous l'égide de la Suisse dans le cadre de l'appel à propositions ouvert lancé en avril en vue de l'examen complet de 2025. Elle est actuellement à l'étude par le Groupe d'experts. Outre le soutien de premier plan de la Suisse, la proposition bénéficie également de l'appui du Bangladesh, du Brésil et du Malawi, ainsi que du Fonds international de développement agricole, du Programme alimentaire mondiale et de l'OMS. La FAO demeure résolument engagée dans tous les processus de consultation concernant la proposition, son objectif étant que cette dernière ait le plus de chances possible d'être acceptée, et ce, malgré les critères stricts imposés par le Groupe d'experts et la volonté fermement affichée de conserver le nombre d'indicateurs que compte actuellement le cadre.

18. Les membres de la FAO seront informés de l'évolution de la proposition à l'occasion d'une manifestation qui sera organisée par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies et la Division de l'alimentation et de la nutrition de la FAO, avec l'appui du Groupe d'amis pour la nutrition, et qui se tiendra à Rome la semaine précédant la 175^e session du Conseil de la FAO.